

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juillet 2026 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance extraordinaire à la salle ELODIE, sous la Présidence de Anthony NEANT, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : : M. NEANT Anthony, M. ROGUE Vincent, Mme SARRAZIN Séverine, M. GARNIER Sébastien, Mme GAUTHIER Marie-Véronique, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme CHABANNES Marie-José, M. DUMAS Yannick, Mme LANCERY Laetitia, Mme BONDOUX Célia, M. DIOT Julien, M. CHAUVET Vincent, M. SAVRE Thomas, Mme MUSARD Elodie et M. BONTE Gérard

Assistait également à la séance : Mlle CHEMINEAU Christelle, secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Mme BONDOUX Célia

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONDOUX Célia se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2026/0082 INTRODUCTION PAR M. LE MAIRE

M. le Maire ouvre la séance en évoquant l'incendie intervenu mardi soir sur les bords de Loire à Tinte. Il adresse ses sincères remerciements aux pompiers ainsi qu'aux agriculteurs de la Commune et voisins pour leur mobilisation et leur intervention lors de cet évènement.

Il poursuit ensuite par ces paroles :

« Concernant la procédure pluriannuelle de redressement à l'équilibre, et les augmentations de la part communale de nos taxes foncières, applicables, augmentations prévues d'environ 25 % en 2026 et 37 % en 2027, je suis heureux de vous annoncer que ces augmentations sont définitivement annulées !

En effet, le travail budgétaire accompli, le sérieux, et les engagements pris devant la DGFIP, la Préfecture, et surtout la Chambre régionale des comptes, nous ont conduit à obtenir pleinement satisfaction, avec une clôture définitive une année plus tôt de cette procédure de redressement. Evidemment, il est nécessaire de veiller à maintenir la bonne gestion engagée depuis quelques mois, et nous nous emploierons à proposer des projets utiles, en autofinancement, qui n'alourdiront pas notre capital à rembourser, qui je le rappelle, a quasiment doublé pour restructurer la dette. Aujourd'hui, énormément de choses sont possibles en maintenant notre cap avec sérieux ; l'équipe municipale s'y attèle, toutes les commissions seront convoquées à partir de la rentrée.

Dans nos échanges avec les services de l'État sur les investissements que nous avons votés, je suis également heureux de vous annoncer également que nous avons obtenu la possibilité, dès cette rentrée scolaire, de climatiser nos deux salles de classe. Celle du 1^{er} étage permettra enfin à nos enfants scolarisés, notre enseignante, nos personnels, d'avoir un peu plus de confort dans ces périodes de très fortes chaleurs ; il ne sera plus nécessaire, comme dernièrement, de fermer notre école.

La salle du rez-de-chaussée sera destinée à accueillir tous les habitants qui souhaiteront trouver un point de refuge, un îlot de fraîcheur, face aux épisodes caniculaires, qui, je le crains, risquent de s'intensifier dans les années à venir.

Enfin, encore un autre engagement qui se réalise ! Je suis heureux de vous annoncer que, grâce au travail effectué, nous avons obtenu une offre d'achat pour notre centre équestre, au prix du mandat, et dans les meilleures conditions, pour notre locataire qui restera naturellement en place, pour l'acquéreur, et pour notre Commune ; d'autant plus que le projet photovoltaïque est abandonné. Cette cession d'actif est un crève-cœur car issue d'un don, elle était indispensable, et les meilleures conditions sont réunies

C'est donc avec beaucoup d'optimisme que le second semestre 2026 s'engage. Nous aurons la possibilité de nous rencontrer, avec un conseil à la rentrée, avec la cérémonie du 11 Novembre. Nous continuerons à vous tenir informés du travail accompli par tous nos canaux de communications.

L'ensemble de l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter un bel été, et une belle rentrée en septembre. D'ici là, restez vigilants face aux aléas climatiques qui viennent de peser sévèrement sur nos organismes et notre nature. Il est indispensable dans ces périodes de rester très vigilant. »

2026/0083 PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES

M. le Maire rappelle que l'ordre du jour appelle la présentation et le débat sur le rapport d'observations établi par la Chambre Régionale des Comptes, qui exerce une mission de contrôle portant notamment sur la régularité de la gestion, la situation financière et la qualité de la gestion publique

Conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, ce rapport, qui a été communiqué à la Commune, doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat. Le Maire rappelle le contexte du contrôle puis présente les principaux éléments de ce rapport, qui avait été joint à la convocation des conseillers. Enfin il laisse place au débat afin que chacun puisse formuler ses remarques ou observations.

Aucun conseiller municipal n'a d'observation à formuler.

Afin de donner suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et de respecter le budget arrêté par celle-ci, la Commune procédera aux écritures comptables de régularisation suivantes qui permettront d'assurer la conformité des comptes communaux avec les décisions prises et avec le cadre budgétaire applicable :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

art. 615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 150 000 €
art. 6411	Personnel titulaire	+ 41 000 €
art. 6413	Personnel non titulaire	+ 4 200 €
art. 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 20 000 €
☞ art. 023	Virement section investissement	- 65 200 €

RECETTES

art. 75888 Autres produits diverses de gestion courante - 150 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

art. 2188/p. 63 *RAR* ACQUISITION MATERIEL - 1 000 €

Autres immo. corporelles

art. 203/p. 208 *RAR* ELODIE compléments salle des fêtes + 928 €

Frais études, recherches et développement

art. 2135/p. 222 COUVERTURES - 50 000 €

Immo. corporelles

RECETTES

art. 28041512 Amortissement subv. GFP de rattach. - 0,10 €

art. 2151/p. 101 *RAR* OUCHE POULET - 0,50 €

Réseaux de voirie

art.13461/p.145 *RAR* CHAUFFRIE BOIS - 242 €

Fonds équip. non amortissable - DETR

⌘ art. 021 Virement section fonctionnement - 65 200 €

Le suréquilibre de la section d'investissement est donc désormais de 42 620,40 €.

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

2026/0084 MISE EN PLACE DE LA GESTION DES ENGAGEMENTS COMPTABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été recommandé à la Commune de formaliser une procédure de gestion des engagements comptables afin d'améliorer le suivi de l'exécution budgétaire.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette procédure à compter du prochain exercice comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune ;

Considérant que l'engagement comptable permet de réserver les crédits nécessaires à une dépense avant son exécution et contribue à une meilleure maîtrise de l'exécution budgétaire ;

Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle invitant la Commune à formaliser une procédure d'engagement des dépenses ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la Commune mettra en place, à compter du 01/01/2027, une procédure d'engagement comptable pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin d'assurer un meilleur suivi des crédits budgétaires.

- les engagements comptables seront enregistrés dans le logiciel de gestion financière dès l'émission d'un bon de commande ou dès l'établissement du justificatif de dépense (ticket de caisse, facture ou tout autre document justifiant l'engagement de la dépense).

- les engagements seront réalisés dans le logiciel de gestion financière de la Commune, sous l'autorité du Maire, ordonnateur des dépenses.

- le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

2026/0085 CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'au moins 2 acquéreurs se sont montrés intéressés pour l'achat du centre équestre, depuis la publication de l'annonce par l'agence Century 21.

Il précise qu'une offre a été formulée au prix du mandat, soit 190 000 €.

Les conseillers municipaux donnent leur accord unanime pour que le Maire signe le compromis de vente au prix précité, avec M. Dormoy, acquéreur.

Comme la discussion avait été entamée par la Commune avec l'acheteur, M. Dormoy, avant la publication par l'agence, les frais de cette dernière ne seront donc que de 7 500 € au lieu de 15 000 €, soit un prix de vente net pour la Commune de 182 500 €.

M. le Maire précise que le projet photovoltaïque de plusieurs hectares de Reden Solar a été abandonné, suite, notamment, à l'instauration par délibération d'un recul d'implantation de 300 m minimum des habitations. Il précise que, de toute façon, il n'aurait délivré aucun permis de construire pour un projet photovoltaïque, les terres agricoles n'étant pas destinées à cela.

M. Goulinet, présent dans le public, intervient et précise que ce n'était pas une demande de M. Dormoy d'installer du photovoltaïque.

2026/0086 CLIMATISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel de l'école communale Monique Hubert, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, dont la fréquence et l'intensité tendent à augmenter.

Afin de garantir un environnement scolaire plus confortable et adapté aux conditions climatiques actuelles, et de disposer d'un espace pouvant également accueillir les personnes les plus vulnérables lors des épisodes de chaleur, il propose la réalisation de travaux d'installation d'un système de climatisation dans les 2 salles de classe des locaux scolaires.

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration du confort thermique des bâtiments publics, de protection des usagers face aux épisodes de fortes chaleurs et d'adaptation des équipements communaux aux effets du changement climatique.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 202,91 € HT, pour l'installation d'un système de climatisation par pompe à chaleur air/air dans les locaux scolaires (rez-de-chaussée et 1^{er} étage – 1 groupe extérieur avec 5 sorties).

Afin de contribuer au financement de cette opération, il propose de solliciter l'accompagnement financier du Département et de l'État au titre des dispositifs suivants :

- Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2026 ;
- Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - soutien aux travaux de confort d'été

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Installation pompe à chaleur air/air, au RDC et au 1 ^{er} étage, 1 groupe 5 sorties	9 202,91 €	100 %
TOTAL DEPENSES :	9 202,91 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
Financements :		
- DCE 2026	6 439,00 €	70 %
- Fonds vert	923,33 €	10 %
Autofinancement :	1 840,58 €	20 %
TOTAL RESSOURCES :	9 202,91 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'installation d'un système de climatisation dans l'école communale Monique Hubert ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) pour un montant de 6 439,00 € ;
- sollicite une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert pour un montant de 923,33 € ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- s'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires correspondants à la part d'autofinancement de la Commune.

2026/0087 **ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée de la Commune, Mme Debuire Bénédicte, a souhaité effectuer un don d'un montant de 300 € au profit de la bibliothèque municipale, sous la forme d'un chèque.

Afin de permettre son encaissement par le comptable public et son intégration au budget communal, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son acceptation et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à son encaissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme DEBUIRE Bénédicte a souhaité soutenir la bibliothèque municipale en effectuant un don d'un montant de 300,00 € par chèque ;

Considérant que ce don est consenti à titre gratuit, sans charge ni condition particulière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don d'un montant de 300,00 € effectué par Mme DEBUIRE Bénédicte au profit de la bibliothèque municipale

- dit que cette somme sera inscrite en recettes du budget communal et pourra être affectée aux dépenses liées à l'enrichissement des collections de la bibliothèque municipale

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'encaissement de ce don.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette administrée a également fait un don de 700 € à l'Association des Ecoles du RPI.

2026/0088 DECISIONS MODIFICATIVES

- Budget de la Commune

Vu les délibérations précitées concernant la climatisation de l'Ecole et le don à la bibliothèque, le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

art. 756	Libéralités reçues	+ 300 €
----------	--------------------	---------

DEPENSES

art. 6065	Fournitures non stockées - Livres, ...	+ 300 €
-----------	--	---------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

art. 2135/ p. 76	ECOLE	+ 3 100 €
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	

RECETTES

art. 1323/ p. 76	ECOLE	+ 6 439 €
	Subvention non transférable - Département	

art. 1311/ p. 76	ECOLE	+ 924 €
	Subvention investis. rattach. aux actifs amort.- État	

art. 1323/ p. 222	COUVERTURES	- 6 439 €
	Subvention non transférable – Département	

Le suréquilibre de 42 620,40 € de la section d'investissement, sera donc diminué de 2 176,00 €.

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

- Budget service annexe Assainissement

Vu qu'il a été inscrit dans le Budget Primitif la somme de 1 014,49 € à l'article 022 / chapitre 022,

Vu que le chapitre budgétaire 022 est supprimé en M49 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2026,

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

art. 022	Dépenses imprévues	- 1 014,09 €
----------	--------------------	--------------

⌘ art. 618	Divers	+ 1 014,09 €
------------	--------	--------------

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

2026/0089 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026/0016 du 20 mars 2026, le Conseil Municipal lui a consenti plusieurs délégations d'attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite des observations formulées par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de préciser les limites de certaines délégations accordées au Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 20 mars 2026 et d'adopter une nouvelle délibération définissant les délégations consenties au Maire dans les conditions précisées ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne administration de la Commune, de déléguer au Maire certaines attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, pour la durée de son mandat, déléguer au Maire une partie de ses attributions dans les limites fixées par la présente délibération ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations d'attributions consenties au Maire, rapportée par la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € / an ;

20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune pour les opérations présentant un intérêt communal, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les acquisitions foncières ou immobilières nécessaires à la réalisation d'opérations d'intérêt communal, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour les opérations prévues au budget communal ;

25° Procéder, pour les opérations inscrites au budget communal ou préalablement approuvées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

La présente délibération abroge et remplace la délibération antérieure relative aux délégations d'attributions consenties au Maire.

2026/0090 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en remplacement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), actuellement en vigueur au sein de la collectivité.

Il précise qu'un travail préparatoire a été conduit par le groupe de travail constitué à cet effet lors de la dernière séance du Conseil afin d'élaborer un projet de régime indemnitaire adapté à l'organisation et aux missions des agents de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le projet de délibération présenté ci-après :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L711-1 à L714-15,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la note d'information DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la FPT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026 en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Sougy-sur-Loire,

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose

- d'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- d'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;
- reconnaître l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

L'assemblée délibérante,

décide d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 du décret n° 2014-513 sont éligibles au RIFSEEP.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints du patrimoine ;
- adjoints d'animation territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, employés à temps complet, non complet, et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public

Article 2 : Groupes de fonctions, critères de modulation, montants maxima de la part IFSE

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des trois critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
• Nombre d'agents encadrés • Responsabilité d'encadrement direct • Responsabilité de coordination • Responsabilité d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Influence du poste sur les résultats	• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Difficulté • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Diversité des domaines de compétences	• Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Contraintes physiques • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité / neutralité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbations • Contraintes climatiques • Contraintes liées aux horaires de travail • Gestion du public

Le montant de la part "fonctions" fixé au niveau local pourra donc être modulé au regard des critères retenus (en référence notamment aux fiches de poste en présence).

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie , ...	2 800 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 600 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	2 300 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, élections, comptabilité...), ...	2 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	2 100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable des services techniques , agent responsable des bâtiments, espaces verts, ...	2 300 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux , ...	2 200 €
Groupe 3	Agents d'exécution, agent sans responsabilités particulières, Agent d'entretien des locaux , ...	2 100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque ou de la médiathèque, agent assurant seul la gestion de la bibliothèque (acquisitions, budget, animation, partenariats, gestion des bénévoles), responsable d'un équipement culturel	2 300 €
Groupe 2	Bibliothécaire ou agent du patrimoine chargé de l'accueil du public, du catalogage, du prêt, des animations, de la gestion des collections, d'actions culturelles, avec une autonomie dans l'organisation du travail	2 200 €
Groupe 3	Agent d'accueil bibliothèque, chargé du prêt et du retour des documents, du rangement des collections, de l'équipement des ouvrages, de tâches administratives simples ou de surveillance sous l'autorité d'un responsable	2 100 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable du service périscolaire, organisation des activités, relations avec les familles, qualifications, ...	2 300 €
Groupe 2	Animateur périscolaire	2 200 €
Groupe 3	Agent d'animation	2 100 €

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle (critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement du poste dans un groupe) :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience
- les différences entre compétences requises et compétences acquises
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel
- la conduite de plusieurs projets.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 3 : Groupes de fonctions, critères de modulation, montants maxima de la part CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les critères retenus sont les suivants

- valeur ou engagement professionnel
- investissement personnel
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe
- réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs
- disponibilité et adaptabilité.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie , ...	700 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	600 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent (accueil, état civil, élections, comptabilité...), ...	400 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable des services techniques , agent responsable des bâtiments, espaces verts, ...	500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent, Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux , ...	400 €
Groupe 3	Agent technique d'exécution, agent sans responsabilités particulières, Agent d'entretien des locaux , ...	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable bibliothèque ou médiathèque, en assurant seul la gestion (acquisitions, budget, animation, partenariats, gestion des bénévoles), responsable d'un équipement culturel	500 €
Groupe 2	Bibliothécaire ou agent du patrimoine chargé de l'accueil du public, du catalogage, du prêt, des animations, de la gestion des collections, d'actions culturelles, avec une autonomie dans l'organisation du travail	400 €
Groupe 3	Agent d'accueil bibliothèque, chargé du prêt et du retour des documents, du rangement des collections, de l'équipement des ouvrages, de tâches administratives simples ou de surveillance sous l'autorité d'un responsable	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable du service périscolaire, organisation des activités, relations avec les familles, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Animateur périscolaire	400 €
Groupe 3	Agent d'animation	300 €

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression pour indisponibilité physique et autres motifs

- Part IFSE
 - congés annuels, récupération : maintien
 - congé de maladie ordinaire : suppression

- accident de travail / maladie professionnelle ou imputable au service : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- pour le temps partiel thérapeutique et la période de préparation au reclassement : maintien de la part IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie / congé de grave maladie : maintien dans les proportions suivantes :
 - 33 % la première année
 - 60 % les deuxième et troisième années
- congé de longue durée : suppression
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption : maintien obligatoire
- congé parental / congé de proche aidant / congé de solidarité familiale : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- autorisations spéciales d'absence (mariage, décès, ...) : maintien
- disponibilité / congé de formation professionnelle / suspension / exclusion temporaires de fonctions : suspension.
- Part CIA

A l'issue de l'entretien professionnel, sur la base des critères fixés à l'article 3 de la présente délibération, le montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent ou partiellement.

Article 5 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et du CIA

La part IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions aux mois de décembre et juin et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe fixé par arrêté ministériel.

Article 6 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 11/ 2026.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

2026/0091 CREATION EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains de la Commune afin d'assurer le nettoyage et la remise en état du logement communal attendant au multiservices avant l'entrée dans les lieux du prochain locataire, fin août.

Cette mission ponctuelle ne pouvant être assurée par l'agent communal habituellement chargé de l'entretien, compte tenu de ses congés programmés, il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de cet emploi contractuel temporaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage du logement communal attendant au multiservices entre deux locations ;

Considérant que l'agent communal chargé de l'entretien ne peut assurer cette mission en raison de sa charge de travail et de ses congés annuels ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service, de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique ;

- que cet emploi est créé pour une durée d'une semaine, à compter du 03 août 2026 ;

- que l'agent recruté assurera le nettoyage et la remise en état du logement communal attenant au multiservices entre deux locations ;
- que la durée de travail est fixée à 30 heures maximale sur la période du contrat ;
- que la rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial, au 1^{er} échelon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, et à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe le Conseil qu'il recrutera sur ce poste Mme Grangerai Bouchra, agent d'entretien contractuel de la salle de sport, qui donne entière satisfaction.

2026/0092 ADHESION AU SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES DU SIEEEN

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2026 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, a autorisé le Maire à signer la convention correspondante avec la Préfecture de la Nièvre et a donné son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par une société agréée. Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition tarifaire du SIEEEN :

- la 1^{ère} année: - délivrance d'un certificat numérique (validité 3 ans) : 180 € HT
- configuration accès au tiers de télétransmission Stela : 30 € HT
- tous les ans : abonnement pour accès à la plateforme Stela : 33 € HT

et propose de retenir ce prestataire pour assurer ce service de télétransmission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 24 avril 2026 autorisant M. le Maire à signer une convention entre la Commune et la Préfecture de la Nièvre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que le SIEEEN propose à ses collectivités adhérentes un service de télétransmission des actes par l'intermédiaire d'un tiers de télétransmission homologué ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce service afin de simplifier les échanges dématérialisés avec les services de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son accord pour

- retenir le SIEEEN pour la fourniture du service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, selon les conditions tarifaires présentées;
- approuver les termes de la convention à intervenir avec le SIEEEN ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

2026/0093 RETRAIT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ARNIA – TERRITOIRES NUMÉRIQUES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Groupement d'Intérêt Public ARNia – Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté afin de bénéficier du service de dématérialisation des marchés publics (« Profil acheteur – Salle des marchés »).

Il indique que la Commune n'a plus recours à cette plateforme, aucun besoin n'étant actuellement envisagé en matière de procédure de marchés publics dématérialisés. Par ailleurs, la Commune ayant fait le choix de recourir au service de télétransmission des actes proposé par le SIEEEN, il considère que la Commune n'a désormais plus l'utilité des services proposés par le GIP ARNia – Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, et propose de solliciter le retrait de la Commune de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ARNia – Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la Commune n'a plus recours au service de dématérialisation des marchés publics (« Profil acheteur – Salle des marchés ») proposé par Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de mettre fin à cette adhésion devenue sans objet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter le retrait de la Commune du Groupement d'Intérêt Public ARNia – Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette résiliation et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté pour suite à donner.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire précise à tous les conseillers, suite au message qu'il leur a adressé cette semaine, qu'il souhaite qu'ils commencent à travailler sur tous les sujets qui les intéressent, en vue des réunions de toutes les commissions en septembre.

M. le Maire laisse la parole aux membres du public.

- Suite à la question de Mr Brun, présent dans le public, M. le Maire confirme que la climatisation installée dans l'Ecole fera également chauffage. Mr Garnier, Adjoint, précise que cela permettra une mise en service plus tardive dans la saison de la chaufferie, et surtout, de chauffer l'Ecole en cas de panne comme cela s'est produit l'hiver dernier.

- Location restaurant / multiservices : deux dossiers (un couple d'actifs et un de retraités) sont à ce jour à l'étude. Le couple d'actifs a un dossier solide, mais à finaliser. Le contexte actuel est difficile pour créer une entreprise, alors que le couple a actuellement un emploi.

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire souhaite prendre le temps nécessaire à la réflexion. Il serait souhaitable que les conseillers apportent des idées pour diversifier l'activité du multiservices.

- Eclairage public : Mr Gagnaud, présent dans le public, interpelle Monsieur le Maire concernant les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public ; il propose de mettre en place un éclairage public intelligent. Mr le Maire lui propose de réfléchir sur le sujet avec Mr Dumas Yannick, conseiller délégué, mais précise qu'il faudra voir le coût, car il faut continuer à faire attention au budget.

La séance est levée à 20 heures 20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2026 / 0082 à 2026 / 0093.